

À MOINS DE 5 MOIS DU TRANSFERT, LE PROJET MANGA AVANCE...

LE PILOTAGE DU PROJET

- Un COmité de PILotage (COPIL) est recomposé depuis le 11 décembre 2014. Il intègre les directions de CPAM et de CARMI
- Une cinquantaine de salariés de la CNAMTS mobilisés sur le projet.
- La commission de gestion de la CANSSM impliquée dans le projet et soucieuse de la prise en compte de la qualité et de la continuité de service dues aux affiliés, les réunions des 26 novembre 2014 et 13 janvier 2015 ont permis de faire progresser le contenu du dossier.
- Un mandat en cours de négociation avec la CNAMTS prendra la forme d'un contrat qui fixera les modalités de gestion concernant :
 - Les droits des affiliés,
 - Les engagements de service de la branche maladie du régime général,
 - La comptabilité et la trésorerie,
 - Les ressources humaines affectées,
 - Les données informatiques,
 - Les conditions financières.

LA GESTION DU TRANSFERT DES SALARIÉS

- Des réunions régionales d'information seront organisées selon les modalités suivantes:
 - salariés de la CARMI du NPDC : réunion le 9 février à Lens,
 - salariés des CARMI du Centre-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est: réunion le 10 février à Paris,
 - salariés de la CARMI de l'Est : réunion à Freyming le 23 février.
- Les entretiens individuels débiteront :
 - le 16 février pour la CPAM de l'Artois,
 - le 23 février pour la CPAM de la Moselle,
 - à compter du 16 février pour les autres régions.
- ▶ Ils seront terminés pour le 14 mars.
- Le 31 mars au plus tard, un courrier recommandé sera adressé, par la CANSSM, à chaque salarié concerné par le transfert d'activité. Ce courrier présentera le droit d'option entre un transfert du contrat de travail à la CPAM ou une mise à disposition permettant de demeurer salarié de la CANSSM. Sous le même pli, se trouvera un courrier de la CPAM d'affectation précisant les conditions d'intégration. Chaque salarié disposera alors d'un mois pour faire part de son choix à la CANSSM. L'absence de réponse, dans ce délai, vaudra acceptation du transfert du contrat de travail.

LES MODALITÉS TECHNIQUES

La répartition des activités entre les deux CPAM désignées par la CNAMTS, pour traiter les activités transférées, obéira essentiellement à un critère géographique fonction du lieu de résidence des assurés.

- La base de données du régime minier sera accessible par toutes les CPAM, les affiliés disposeront d'une adresse postale unique pour adresser leurs courriers et d'un numéro de téléphone unique, également.
- Les tests techniques et opérations d'immatriculation des œuvres du régime minier, rendues nécessaires par le projet, sont en cours.
- Pour les AT/MP, la CANSSM mettra à disposition du régime général, de façon transitoire, ses logiciels; dans l'attente du basculement des dossiers dans le système d'information des CPAM.